



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

DISCIPLINE "CARNASSIERS AUX LEURRES ARTIFICIELS EN BATEAU"

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations Nationales affiliées à la C.I.P.S.. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération Nationale affiliée à la C.I.P.S. et à jour de sa cotisation; ils devront être désignés par leurs fédérations; les pêcheurs composant les équipes des Fédérations Nationales devront être de la nationalité de ces dernières.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport; dans le cas contraire, les concurrents devront être en possession d'un certificat de nationalité et habiter le même pays que la nation engagée. Ces pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} ou 2^{ème} réunion des capitaines.

Pour tous les Championnats du Monde **et de zone (exemple: Championnat d'Europe)**, seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme du championnat devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant fin novembre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. peut se charger de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débiter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux

membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.; ce séjour pourra débiter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La nation, organisatrice d'un championnat du monde **ou de zone**, se chargera d'acquiescer les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; la nation devra prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe, 6 trophées pour l'épreuve individuelle **et 1 trophée pour le plus gros poisson**; ces trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." **ou du logo puis le lieu et les dates du championnat**. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de **500 € pour les 10 trophées. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d..** La F.I.P.S.e.d. continuera à fournir les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 2 "DUOS" et en fonction de la capacité des bateaux, les pêcheurs d'un "DUO" pourront être ensemble sur un seul bateau ou séparés sur deux bateaux. Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel. Un seul "DUO" remplaçant par nation sera autorisé; si le remplacement est effectif il sera définitif.
- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré.
- 5- Le parcours sélectionné devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique ou un délégué compétent désigné par la F.I.P.S.e.d. dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., qui transmettra à la C.I.P.S. pour information. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la nation candidate. **La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas).**

Pour l'hébergement, les nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète à proscrire); la nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par

beaucoup de nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);

- préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux nations relèveront de l'appréciation de la commission technique.

2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement

Dans ce cas les nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à **1150 €** dans ces droits d'inscription seront compris **8** banquets de clôture, **6** cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc..

Pour les banquets de clôture, les nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de **1150 €**

Une nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la nation organisatrice le droit d'engagement de **1150 €** La nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc).

Les nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la nation organisatrice et ce une semaine avant la compétition. Toute nation absente (non arrivée) pour la première réunion de capitaines sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat.

Le championnat "CARNASSIERS AUX LEURRES ARTIFICIELS EN BATEAU" se déroulera en octobre.

- 6-** La surface du plan d'eau nécessaire pour la compétition devra être au minimum de 10000 mètres carrés/bateau (exemple: 10 nations, 10 bateaux = plan d'eau de 100000 mètres carrés (10 hectares); 10 nations, 20 bateaux = plan d'eau de 200000 mètres carrés (20 hectares).

RÉUNION DES CAPITAINES ou des délégués

- 7-** La présence des commissaires et des commissaires généraux est souhaitable à la réunion des capitaines ou des délégués.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

Elle a un caractère purement informatif et se tiendra le jeudi.

Durant cette réunion un jury international sera composé conformément à l'article 35 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

1- Appel des Nations.

2- Informations diverses sur le déroulement du championnat.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8-** Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

Les capitaines ou les délégués recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard.

Il y aura un commissaire par bateau et trois commissaires généraux en bateau. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve. Les commissaires affectés aux "DUOS" de la fédération organisatrice devront être d'une autre nation (ces commissaires pourront éventuellement être des délégués).

Seuls les bateaux des commissaires généraux seront habilités à remorquer et à dépanner un bateau.

Seuls les commissaires affectés aux "DUOS" seront habilités:

- à vérifier que les prises soient présentées vivantes et en parfait état et qu'elles sont conformes à la réglementation (tailles des poissons);
 - à peser chaque prise, noter le poids et faire signer le pêcheur sur le document de contrôle; aucune réclamation ne sera admise après la signature du document de contrôle;
 - à autoriser pendant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.
- 9-** Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Ces dispositions seront communiquées lors de la réunion des capitaines ou des délégués (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs).
- 10-** La compétition se déroulera en 2 manches de 6 heures; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), la manche sera validée si sa durée a été au moins de 2 heures.

- 11- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.
- 12- La pêche se pratiquera uniquement en no-kil. Seuls les leurres artificiels seront autorisés (les imitations "mouches" et "larves aquatiques" sont interdites). Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête; en dehors de l'éventuel plombage en tête et sur le corps de ligne, les hameçons ne devront pas comporter d'ardillon (sauf dérogation de la F.I.P.S.e.d. et notamment dans le cas où les poissons sont autres que des truites) et être nus. Les leurres pourront être équipés d'hameçon simple, double ou triple avec un maximum de 3 hameçons (couennes de porc autorisées).
- 13- Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
- 14- Les compétiteurs doivent savoir nager et ramer.
- 15- L'écho sondeur et le GPS sont autorisés. L'usage d'oreillettes ou de talkies est permis aux pêcheurs.
- 16- Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes. Celles-ci sont obligatoires pour capturer le poisson. La gaffe est interdite.
- 17- Hormis la licence fédérale, les compétiteurs doivent être en règle avec la réglementation concernant la navigation, la possession d'un bateau et la Loi pêche. En fonction du bateau le ou les pilotes devront si nécessaire être en possession d'un permis ou titre correspondant. La présentation de toute documentation concernant l'autorisation de naviguer sera exigé avant toute mise à l'eau. Les organisateurs devront être en possession de toute autorisation administrative permettant aux bateaux engagés de pouvoir naviguer.
- 18- La zone de pêche et celle destinée au départ et à l'arrivée (interdite à la pêche) des bateaux devront être matérialisées et parfaitement visibles. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du plan d'eau concerné.
- 19- Le gilet de sauvetage est obligatoire dans les déplacements à l'aide du moteur thermique; il en sera de même pour pêcher si les conditions atmosphériques ne sont pas favorables (pluie, vent). En action de pêche le moteur thermique est interdit (le moteur électrique est autorisé).
- 20- La distance entre les bateaux en action de pêche sera de 50 mètres minimum. Dans le cas où un bateau est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 50 mètres, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre bateau.
- 21- La pêche à la traîne et du bord (rivage) sont interdites.
- 22- La capture d'un poisson est valable seulement s'il n'est pris que par la bouche (ou sa périphérie). Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
- 23- La pêche à la mouche avec une queue de rat est interdite.
- 24- Les bateaux pour le jury, les commissaires et la sécurité devront être mis à disposition par l'organisation.

- 25-** Tout bateau non présent à l'heure prévue de son départ sera autorisé à partir mais son heure de retour restera inchangée.

La zone de départ sera matérialisée et indiquée aux concurrents. Au premier signal, 30 minutes avant le départ de bateaux, les pêcheurs seront réunis en bordure de la zone de départ. L'appel sera fait, le commissaire général précisera l'heure afin que les commissaires et les pêcheurs puissent synchroniser leurs montres. Les pêcheurs pourront s'installer sur les bateaux et se positionner en ligne sur la zone de départ. Le deuxième signal indiquera le départ des bateaux pour la zone de pêche.

- 26-** Pour tout retard de moins de 15 minutes d'un bateau à l'arrivée le "DUO" sera pénalisé de 2 points «places». Tout "DUO" qui arrivera avec 15 minutes de retard ne sera pas classé dans la manche concernée.
- 27-** Les bateaux seront numérotés (deux numéros sous forme d'autocollants seront fixés de chaque côté des bateaux et devront être visibles).
- 28-** Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, mais les normes de sécurité et les vitesses autorisées locales devront être respectées.
- 29-** Les bateaux devront posséder à bord les équipements obligatoires imposés par la réglementation locale. Sans ces équipements, les bateaux ne seront pas autorisés à naviguer.
- 30-** Tout bateau devra porter assistance à un bateau voisin en cas de difficultés ou de danger.
- 31-** Le harponnage volontaire du poisson est interdit.
- 32-** Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en mains. La longueur des cannes sera limitée à **2,75** mètres (9 pieds).
- 33-** Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque.
- 34-** Seules les espèces de poissons suivantes seront comptabilisées: alose, aspe, black-bass, brochet, corégone, esturgeon, ombre (chevalier, commun et de fontaine), perche, sandre, saumon, silure et truite (arc-en-ciel, fario ou de mer). Cette énumération pourra être complétée par le jury de la F.I.P.S.e.d. si cela s'avère nécessaire.

LE JURY

- 35-** Un JURY international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce JURY sera formé au cours de la réunion des capitaines ou des délégués.

Le JURY sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui

- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.
- Membres présents du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. et des commissions techniques, jeunesse et environnement
- Délégué représentant la nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Dans le cas où une infraction serait commise par un "DUO" de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du JURY devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du JURY devra être indiqué.

- 36-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de **100 €** au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY; seul le JURY pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du JURY ainsi que les commissaires devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 37-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du JURY et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du JURY international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du comité directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

- 38-** a) Avertissement (**carton jaune**) pour infraction aux articles **11, 12, 13, 20, 21, 23, 29, 31.**

- b) Disqualification (**carton rouge**) pour la manche concernée du "DUO" pour infraction aux articles **28, 32, 33, 45** et récidive après avertissement aux articles **11, 12, 13, 20, 21, 23, 29, 31**.
 - c) Disqualification de la Nation en cas de récidive après disqualification d'un "DUO".
 - d) En cas de disqualification d'un "DUO", celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des nations participantes **+1**. En cas de disqualification d'un "DUO", les "DUOS" classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
 - e) Une nation recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de TROIS ANS. En cas de nouvelle infraction pendant ces TROIS ANNÉES, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
 - f) Un "DUO" recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de **3 ans**. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
 - g) Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.
- 39-** Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à naviguer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-40- CLASSEMENT DANS LES MANCHES

1- CLASSEMENT DES "DUOS"

- a) Au poids (addition des poids réalisés par les deux pêcheurs constituant le "DUO").
- b) En cas d'égalité de poids, les "DUOS" seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (2 "DUOS" 4^{ème} marqueront $4+5 = 9$ points divisés par deux = $4 \frac{1}{2}$ points "places" chacun; 3 "DUOS" 6^{ème} marqueront $6+7+8 = 21$ points divisés par 3 = 7 points "places").
- c) Les "DUOS" sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées (exemple N° 1: 24 "DUOS", 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24) \div 2 = 18,5$ points "places". Exemple N°2: 30 "DUOS", 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 25 "DUOS" "capots" marqueront: $(6+30) \div 2 = 18$ points "places". S'il subsiste un seul "DUO" "capot" ou

un absent, il marquera un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 30 "DUOS", 29 classés, le "capot" marquera 30 points "places").

2- CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Addition des "points" places obtenues par les "DUOS" d'une même équipe.
- b) La nation totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- c) En cas d'égalité de points "places", les équipes seront départagées en priorité par le plus grand poids réalisé par les "DUOS" d'une même équipe puis en cas de nouvelle égalité par le meilleur score d'un "DUO".

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

41- CLASSEMENT GÉNÉRAL

1- CLASSEMENT DES "DUOS"

- a) Addition des places obtenues par les "DUOS" dans les deux manches; le "DUO" qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les "DUOS" seront départagés en priorité par le poids total des captures réalisées au cours des deux manches, puis en cas d'égalité par le poids du meilleur "DUO", puis en cas de nouvelle égalité par le plus grand poids réalisé au cours de la 2^{ème} manche. Si l'égalité persiste les "DUOS" seront départagés par le plus grand nombre de prises sur les deux manches.

2- CLASSEMENT PAR EQUIPE

- a) Addition des places obtenues dans les deux manches par les "DUOS" d'une même équipe; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées, en priorité par le poids total des captures réalisées par les "DUOS" d'une même équipe au cours des deux manches; s'ils subsistent encore des ex æquo, les équipes seront départagées par le plus gros poids réalisé par les "DUOS" d'une même équipe au cours de la 2^{ème} manche. S'il y a encore des ex æquo, les équipes seront départagées par le nombre de prises des "DUOS" sur les deux manches

3- CLASSEMENT DES NATIONS

Un classement mondial par nations sera réalisé pour tous les championnats sur les 5 dernières années (genre classement F.I.F.A.); ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d..

- 42-** Le classement sera effectué par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du JURY.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 43-** OBLIGATION aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que l'épreuve est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

- 44-** a) Pas d'entraînement en dehors du parcours officiel.
- b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:
- 1) l'entraînement sera interdit à toutes les nations engagées sur la totalité du bief concerné par le championnat pendant les 15 jours qui précèdent le premier jour d'entraînement;
 - 2) 2 jour d'entraînement le jeudi et le vendredi;
 - 3) 2 jours de compétition (samedi et dimanche).

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 45-** Il sera **formellement interdit aux bateaux de stationner pour pêcher** à un minimum de **50 mètres** de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS D'ORAGE

-46- 1- L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT LE DEPART DES BATEAUX

Les concurrents devront descendre des bateaux et le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ des bateaux sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures).

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

2- L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat de la pêche (ordre des commissaires concernés) et pose des cannes à l'horizontale à l'extrémité du bateau opposée des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par ordre des commissaires concernés.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-47- Cette publicité ne sera pas obligatoire.

La dimension des caractères de la publicité sur les dossards ne devra pas être supérieure à 6 cm de hauteur et cette publicité sera autorisée sur la partie basse des dossards avant et arrière.

TAXES F.I.P.S.e.d. et C.I.P.s.

-48- La participation de **120 €** par nation participante restera applicable au profit de la F.I.P.S.e.d. ainsi que la participation de **400 €** de la nation organisatrice au profit de la C.I.P.S. (à payer au trésorier de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-49- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler la veille de la première manche. **La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20 heures.**

Les trois premières équipes et les trois premiers "DUOS" classés recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national correspondant; de même sera hissé le drapeau national de ces vainqueurs. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 8 personnes représentant une nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la nation vainqueur.

TRADUCTIONS

-50- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

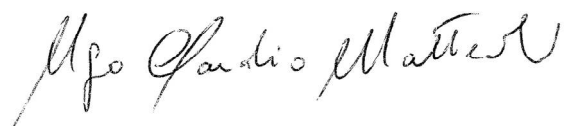
OBLIGATIONS

-51- OBLIGATION pour la nation organisatrice d'un championnat du monde **ou de zone (Europe, etc)** de:

a- faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. **(plaquette ou logo)**;

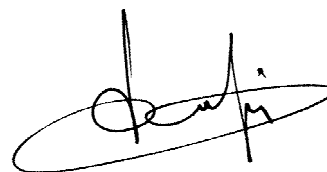
b- adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.



Ugo Claudio MATTEOLI

Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.



Jackie DUPUIS